



DÉLIBÉRATION N° DEL-096-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2026 A 18H30

dans la Salle G. RISTÉRUCCI de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 3 juillet 2026

Étaient présents : (66)

Mesdames et Messieurs, Benoît ACKERMANN, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Pierre BLIND, Laetitia BLUMBERGER, Doris BRUGGER, Gilles CLAUDE, Annaïck DANGELSER, Michel DESSERICH, Edouard EDER, Didier FORT, Gilles FREMIOT, Laurent FUCHS, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Benoît GOEPFERT, Roland GOEPFERT, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Jean HARTMANN, Mathieu HARTMANN, Michel HARTMANN, Gabriel HASCHER, Matthieu HECKLEN, Ginette HELL, Sthéfania HERMANN, Jean-Luc HEUDECKER, Jean HIGELIN, Nicolas JANDER, Thierry KAUFFMANN, Michel LERCH, Sophie LOTH, Agatino MAVILLA, Christine MENNEZEIN, Jérôme MEYER, Berthe MULLER, Eliane OSINSKI, Isabelle PI-JOCQUEL, Sylvie RENGGER, Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Denis REY, Fabienne REY, Patrick RIEGERT, René SCHAFFER, Raphaël SCHMIDLIN, Pierre SCHOEPPER, Olivier SIMON, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Michel STARCK, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Christian SUTTER, Aurelio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Hervé WALTER, Guilaine WEISS, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Chantal WISS, Gaëlle ZIMMERMANN.

Étaient excusés et représentés par leurs suppléants :

Mesdames et Messieurs Elodie ABT, Anne-Marie BIANCOTTI, Danielle CORDIER, Jean-François FOERNBACHER, Michel PFLIEGER, Philippe RUFI.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (11)

Monsieur Christophe ANTONY a donné procuration à Monsieur Pierre BLIND,
Monsieur Alain BRAND a donné procuration à Monsieur Christian GRIENENBERGER,
Monsieur Serge BRAND a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL,
Madame Béatrice HANSER a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,
Madame Rita HELL a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,
Monsieur Yves KELLER a donné procuration à Madame Annaïck DANGELSER,
Monsieur André LEHMES a donné procuration à Monsieur Patrick STEMMELIN,
Monsieur Olivier PFLIEGER a donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT,
Monsieur Dominique SENGELIN a donné procuration à Madame Ginette HELL,
Madame Anne ZELLER a donné procuration à Madame Gaëlle ZIMMERMANN,
Monsieur Jean ZIPPER a donné procuration à Madame Sylvie RENGGER.

Étaient excusés sans représentation : (8)

Mesdames, et Messieurs Jean-Luc DOPPLER, Bernard FANKHAUSER, Alexandra GUTZWILLER, Eric GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Axelle HELLMANN, Christophe MUNCK, Philippe WAHL.

Étaient non excusés : (5)

Mesdames Véronique LIDIN, Estelle MIRANDA-SIEVERT et Messieurs Jean-Paul MACKER, Pascal MALYSZKA, Bertrand REECHT.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOVATION DES MAISONS ALSACIENNES ET DU BÂTI TRADITIONNEL

Nombre de conseillers

En exercice : 90 – Présents : 66 – Procurations : 11 – Absents : 13 – Exclus : 0

Le Président rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place au 1^{er} janvier 2024, un Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du Bâti traditionnel. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les porteurs de projet dans la sauvegarde de leur bâti patrimonial.

Par délibération du 27 juin 2024, la CCS a acté son engagement dans la démarche sur proposition de la CeA. De ce fait, le plafond de soutien financier de la CeA envers les porteurs de projet est relevé. La CCS abonde également pour une part supplémentaire de 10% de la somme de la subvention versée par la CeA.

Les demandes de subventions sont formulées par les porteurs de projet auprès de la CeA qui en assure l'étude selon le règlement d'attribution. Un architecte conseil, missionné par la CeA, est saisi pour avis dans le cadre de l'étude du dossier afin d'assurer que les travaux répondent aux objectifs fixés par la CeA. La CCS est saisie pour avis après validation de l'architecte conseil et validation de la CeA. La CeA notifie à la CCS, à l'issue des travaux, un certificat de paiement attestant du montant effectivement versé au porteur de projet.

1. Écart constaté à la suite des notifications de paiement de la CeA

Conformément au règlement d'attribution du Fonds de sauvegarde, le montant final versé par la CeA est calculé sur la base des dépenses réellement engagées et justifiées par les porteurs de projet.

Par délibération du 19 juin 2025 (DEL-061-2025), le Conseil a approuvé les participations suivantes :

Demande	Personne	Commune	Montant de la subvention CeA	Montant de la subvention CCS
Nettoyage et peinture colombage	Madame Nadine Marie-Jeanne BRODBECK	HIRTZBACH	1 178 €	117,80 €
Remplacement des menuiseries d'une maison alsacienne	Monsieur Alexandre Mario Albino MARTINI	ALTKIRCH	1 352 €	135,20 €

Par délibération du 25 février 2025 (DEL-014-2025), le Conseil a approuvé la participation suivante :

Demande	Personne	Commune	Montant de la subvention CeA	Montant de la subvention CCS
Restauration d'une maison	Monsieur Alexandre MAGGI	WITTERSDORF	5 679 €	567,90 €

À réception des certificats de paiement transmis par la CeA à la CCS, il apparaît que les montants sont inférieurs aux montants prévisionnels approuvés.

Il convient donc de procéder à la modification des montants de participation financière de la CCS pour les trois dossiers concernés et de soumettre cette modification au prochain Conseil communautaire pour délibération.

Demande	Personne	Commune	Montant de la subvention CeA effectivement versée	Montant de la subvention CCS à verser (10 %)
Nettoyage et peinture colombage	Madame Nadine Marie-Jeanne BRODBECK	HIRTZBACH	1 046 €	104,60 €
Remplacement des menuiseries d'une maison alsacienne	Monsieur Alexandre Mario Albino MARTINI	ALTKIRCH	1 277 €	127,70 €
Restauration d'une maison	Monsieur Alexandre MAGGI	WITTERSDORF	5 530 €	553 €

2. Attribution de subvention

Les dossiers ont été déposés et conformément au règlement, la CCS est saisie pour avis sur les 2 demandes de subvention suivantes :

Demande	Personne	Commune	Montant prévisionnel de la subvention CeA	Montant de la subvention CCS à verser (10 %)
Restauration d'une ancienne ferme à colombage	Madame Julie MOUSSU	DURMENACH	9 138 €	913,80 €
Restauration d'une maison	Madame Pauline LIDIN	HIRSINGUE	13 109 €	1 310,90 €

Lors de la séance du 2 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau du 2 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des montants attribués en 2025 sur présentation des certificats de paiement comme suit :

Demande	Personne	Commune	Montant de la subvention CeA effectivement versée	Montant de la subvention CCS à verser (10 %)
Nettoyage et peinture colombage	Madame Nadine Marie-Jeanne BRODBECK	HIRTZBACH	1 046 €	104,60 €
Remplacement des menuiseries d'une maison alsacienne	Monsieur Alexandre Mario Albino MARTINI	ALTKIRCH	1 277 €	127,70 €
Restauration d'une maison	Monsieur Alexandre MAGGI	WITTERSDORF	5 530 €	553 €

APPROUVE l'attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du fonds de rénovation des maisons alsaciennes et du patrimoine bâti porté par la Collectivité Européenne d'Alsace comme suit :

Demande	Personne	Commune	Montant prévisionnel de la subvention CeA	Montant de la subvention CCS à verser (10 %)
Restauration d'une ancienne ferme à colombage	Madame Julie MOUSSU	DURMENACH	9 138 €	913,80 €
Restauration d'une maison	Madame Pauline LIDIN	HIRSINGUE	13 109 €	1 310,90 €

DIT que les subventions seront imputées au budget principal 2026 où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 10 juillet 2026
Le Président

